



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 8 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Ancinnes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} juillet 2021, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la responsabilité de Monsieur Denis ASSIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M^{me} Céline HARDOUIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Appel :

Membres présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, SANGLEBOEUF Maryline, HUTEREAU Romain, PESNEAU Frédéric, BODEREAU Jean-Philippe, RICORDEAU Daniel, ROZEL Pamela, BLOSSIER Émilie, HARDOUIN Céline, ROUSSEAU Véronique, CHAMBRIER Anthony, HÉRAULT Ingrid, LANOS Ghislaine

Membres absents-excusés :

- M. COLLET Olivier a donné pouvoir à M. CHAMBRIER Anthony

Date de convocation	Date de publication	Nombre de membres en exercice :
01/07/2021	01/07/2021	14

Présents : 13

Absent(s) : 1

dont Pouvoir(s) : 1

M. le Maire rappelle l'implication de Madame LUCAS décédée récemment et souligne qu'elle était une femme de conviction et de caractère et qu'elle l'a guidé pendant son premier mandat. Très impliquée dans la vie associative et sociale, membre de différentes associations et commissions, elle a été secrétaire de mairie, membre du CCAS, Présidente du jumelage de 1995 à 2018, membre du conseil d'administration au collège depuis 1980 et insiste sur son dévouement pour la commune. M. le Maire demande de bien vouloir respecter une minute de silence en son honneur.



Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 9 juin 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ajouter **3 sujets**, **1** en délibération et **2** en information :

1) Délibération :

- Tarifs cantine-garderie

2) Informations :

- Comice agricole
- Mise en place d'un conseiller numérique à la CCHSAM

- L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

- Nomination « Espace Brière » terrain centre culturel
- Autorisation à M. ASSIER de signer le marché du restaurant scolaire
- Subvention club de dessin
- Maintien ou suppression de la garderie du mercredi matin
- Tarifs cimetière
- Méthanisation : projet Rouessé-Fontaine
- Décision modificative pour paiement Qualiprofil
- Budget assainissement : admission en non-valeur
- Nomination commission CCAS, CCID, commission élections.
- Tarifs cantine -garderie

Informations :

- Cérémonie du 14 juillet
- Cérémonie du 11 août
- Comice agricole
- Mise en place d'un conseiller numérique à la CCHSAM

Adoption de l'ordre du jour : à l'unanimité



Délibérations :

Nomination « Espace Brière » terrain centre culturel (Rapporteur M. ASSIER)

Délibération n°2021/07/08/046

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de nommer la partie jardin contenu dans l'achat immobilier pour la construction du commerce de proximité. Celui-ci a été totalement rénové et sera inclus avec les locations du centre culturel. Il indique que le nom proposé pour cet espace est : « Espace Brière » en hommage à Madame Brière qui a œuvré pour la commune ; retraitée de la commune (service cantine), membre de la commission fleurissement.

Après délibération le conseil approuve à l'unanimité cette dénomination.

L'inauguration incluant la pose d'une plaque, se fera en présence des élus et de la famille Brière le 14 juillet.

Autorisation à M. ASSIER de signer le marché du restaurant scolaire : (Rapporteur M^{me} SANGLEBOEUF - M. HUTEREAU - M. ASSIER)

Délibération n°2021/07/08/047

M. le Maire indique qu'il est impératif d'obtenir l'autorisation du conseil municipal pour pouvoir signer le marché public du restaurant scolaire, et demande aux conseillers de délibérer.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce marché.

Subvention club de dessin – Délibération n°2021/07/08/048

M. le Maire informe que M^{me} VEYRET, souhaite mettre en place un club de dessin dès septembre. Elle a exposé son projet à M. le Maire et aux adjoints. Cette association serait ouverte aux enfants et aux adultes et serait rattachée à une autre association, De page en page. Les cours seraient donnés dans la salle de réunion de la bibliothèque. Madame SANGLEBOEUF trouve que c'est une bonne initiative.

Pour pouvoir concrétiser ce projet en septembre prochain, il serait souhaitable de lui octroyer une subvention afin de commencer dans les meilleures conditions possibles, sous réserve que le projet aboutisse.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer quatre cents euros (400 €), en une ou deux fois, pour cette initiative culturelle.

Maintien ou suppression de la garderie du mercredi matin rapporteur

Délibération n°2021/07/08/049

M. le Maire indique qu'il est impératif de voter pour le devenir de la garderie du mercredi matin qui accueille un trop petit nombre d'élèves. Le coût de l'accueil pour l'année est de 3300 euros pour un rapport de 385 euros, 77 enfants accueillis.

Monsieur HUTEREAU demande à ne pas prendre part au débat ainsi qu'au vote.

L'éventualité de cette fermeture a été abordée pendant le conseil d'école mais n'a suscité aucune objection de la part des participants. Les familles concernées sont régulièrement de deux, M. le Maire a vu une des familles qui a une solution de remplacement.

Madame SANGLEBOEUF souligne qu'elle a rencontré les ATSEM, elles doivent faire des propositions



concernant la récupération de ce temps. La décision sera prise avant la rentrée scolaire.
Après délibération, le conseil municipal décide par 13 voix pour (retrait de M. HUTEREAU), l'arrêt de la garderie du mercredi matin.

Tarifs cimetière : Délibération n°2021/07/08/050

(Annule et remplace la précédente délibération du 17/12/2020 concernant les tarifs cimetière)

M. le Maire explique que les tarifs incluant les cavurnes n'ont pas été déterminés sur la précédente délibération, mais sur une délibération antérieure c'est pourquoi il convient de redéfinir l'ensemble des tarifs comme suit :

TYPES	DUREES	TARIFS
CONCESSIONS TEMPORAIRES	5 ans	50€
	10 ans	80€
	15 ans	100€
CONCESSIONS	30 ans	150€
	50 ans	200€
CAVURNES	10 ans	60€
	20 ans	80€
	30 ans	100€
	50 ans	150€
	Forfait cavurnes en ciment (Ajouté et payable une fois lors de l'achat de la concession) <i>Exemple : 20 ans</i> $80€ + 250€ = 330€$	250€
PLAQUES « JARDIN DU SOUVENIR »	30 ans	50€
DISPERSION		50€

Le renouvellement de la concession funéraire est à l'initiative de la famille. La commune appliquera la reprise des concessions conformément à la législation en vigueur.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau des tarifs incluant les cavurnes et autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Méthanisation : projet Rouesse-Fontaine. (Rapporteur M. ASSIER - Mme HÉRAULT)
Délibération n°2021/07/08/051

La Société FONTAINE AGRIGAZ souhaite mettre en place une unité méthanisation de matières organiques. Le projet est situé en zone d'activité de ROUESSE-FONTAINE.

L'objectif est de produire du biogaz à partir des déchets et matières agricoles locales, essentiellement issus du groupe d'agriculteurs, (28 agriculteurs sur le secteur) et générer des matières fertilisantes qui seront valorisées en agriculture.

Le but principal des membres de cette société est de mieux valoriser les matières organiques de leurs exploitations et de produire de l'énergie renouvelable.

L'installation valorisera 41 684 tonnes par an de biomasse.

La capacité de traitement sera de 114.2 tonnes en moyenne/ jour, soit 16 camions.

L'installation générera également deux types de digestat : un digestat liquide et un digestat solide.

Les digestats seront valorisés par épandage sur les terres agricoles des agriculteurs.

Le biométhane sera injecté dans le réseau de transport de gaz géré par GRT ;

Environ 5 à 10 % de l'énergie produite sera consommée pour les besoins de l'installation (chauffage du digesteur, hygiénisation des matières entrantes).

La demande d'autorisation de la société FONTAINE AGRIGAZ sera présentée en deux volets :

Volet A : dossier ICPE ; ce dossier s'intéresse à l'unité de méthanisation en elle-même.

Volet B : dossier Plan d'Épandage ; ce dossier s'intéresse à la gestion des épandages du digestat.

En effet, ces deux volets s'intéressent à des problématiques et à des échelles géographiques différentes. Cette séparation a ainsi été voulue pour permettre une meilleure compréhension du projet.

Chaque volet présente les impacts environnementaux et sanitaires, les dangers et les mesures prises qui lui sont propres.

En application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, il est demandé au conseil municipal de formuler un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

M. le Maire indique qu'il a reçu de l'ENS (Environnement Nord Sarthe) un avis favorable

Après délibération le conseil municipal, émet un avis : Favorable par 13 voix (retrait de M^{me} HÉRAULT).



Décision modificative pour paiement Qualiprofil (rapporteur M. ASSIER)
Délibération n°2021/07/08/052

Monsieur le Maire fait savoir que l'entreprise QUALIPROFIL a transmis un décompte général afin que la commune paie le solde du marché concernant la rénovation du gymnase. La somme de 3619.48 euros avait été demandée à l'ancien conseil municipal qui avait jugé de bloquer cette somme.

Il y a donc lieu de procéder à une décision modificative de budget en prenant la somme de 3700 euros sur le compte 615221 « Entretien et réparation des bâtiments publics » et de la verser au compte 2313 « Constructions » afin de régulariser la situation.

Le conseil municipal, donne son accord pour la décision modificative suivante :

615221 Entretien et réparation bâtiments publics	- 3700 euros
023 Virement à la section investissement	+ 3700 euros
021 Virement de la section fonctionnement	- 3700 euros
2313 Constructions	+3700 euros

Budget assainissement : admission en non-valeur (rapporteur M. ASSIER)
Délibération n°2021/07/08/053

Monsieur HUTEREAU rappelle que le 17 décembre 2020, une délibération avait été prise pour des admissions en non-valeur.

Le Trésorier a présenté un nouvel état de créances non recouvrées de 2012 à 2017, Monsieur le Maire expose que plusieurs contribuables ont fait l'objet d'effacement de dettes concernant le budget EAU-ASSAINISSEMENT.

Il est proposé d'admettre en non-valeur ces créances pour un montant total de : 1673.05 € (le détail est annexé à la délibération)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de l'admission en non-valeur de la somme de 1673.05 € pour le budget eau assainissement selon l'état ci-annexé,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et à passer les écritures au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » pour chaque administré concerné.



Nomination commission CCAS, CCID, commission élections.

Délibération n°2021/07/08/054

Il est nécessaire de nommer de nouveaux délégués ou suppléants aux commissions suivantes, suite au décès de Madame LUCAS :

Pour le CCAS : 1 personne en dehors du conseil municipal, Monsieur Joseph LESIOURD est proposé par Monsieur le Maire.

Pour la CCID : 1 commissaire suppléant,

Pour la Commission élections : 1 délégué du Préfet suppléant.

Pour ces deux dernières commissions, il n'y a pas encore de proposition, les nominations sont reportées au prochain conseil municipal.

M. le Maire, demande au conseil de se prononcer pour la nomination de M. LESIOURD au CCAS

Le Conseil Municipal, après délibération vote cette nomination à l'unanimité.

Tarifs cantine-garderie- Délibération n°2021/07/08/055

(Annule et remplace la précédente délibération du 17/12/2020 concernant les tarifs périscolaires)

M. le Maire explique que, suite à une inversion du montant de l'aide entre deux communes, ainsi qu'à une erreur de facturation, il est nécessaire de modifier la délibération.

Il rappelle que le repas scolaire avait été estimé à 6 euros en 2013, la commune d'Ancinnes en prenait une partie à sa charge (0.75 €) soit un reste de 5.25 €, et avait demandé aux communes dont les enfants fréquentent l'école d'Ancinnes de participer également. Certaines ont répondu positivement et participent entre 1.00 € et 1.60 € par enfant et par repas, les autres communes ont ignoré cette demande et les parents doivent régler 5.25 € le repas, ce qui est le cas pour la commune de Saint-Rigomer-Des-Bois rattachée à Villeneuve-en-Perseigne. Or depuis 2015 cette commune a bénéficié d'une réduction supplémentaire de 0.75 € qui sera supprimée à la rentrée prochaine.

Un courrier sera envoyé aux familles et à la commune pour les informer du changement de tarif.

Un courrier sera envoyé également à toutes les communes pour renouveler leur participation et inciter les communes qui ne participent pas actuellement à le faire.



CLASSES	TARIFS	COMMENTAIRES
GARDERIE Petite section à CM2	Matin	
	1,20 €	Période 1 : 7h30-8h20
	0,80€	Période 2 : 7h45-8h20
	0,40€	Période 3 : 8h00-8h20
	Après-midi	
	-0,40€ / 15 minutes -À partir de 18h30 : 2€ / 15 minutes	Les 15 premières minutes sont gratuites de 16h15 à 16h30. Tout quart d'heure commencé est dû.
TOUT QUART D'HEURE COMMENCE EST DU.		
RESTAURATION SCOLAIRE Petite section à CM2	Enfants d'Ancinnes 3,75 € (Pour 3 enfants et plus : 3,55€)	
	Enfants hors d'Ancinnes 5,25 € (Pour 3 enfants et plus : 5,15€)	
	<i>Pour information : Déduction de la subvention de la commune de résidence de l'enfant :</i>	
	- Bourg-le-Roi :	1,00€ soit 4.25 € Pour 3 enfants et plus 4.15 €
	- Livet en Saosnois :	1,60€ soit 3.65 € Pour 3 enfants et plus 3.55 €
	- Louvigny :	1,50€ soit 3.75 € Pour 3 enfants et plus 3.65 €
	- Les Mées :	1,50€ soit 3.75 € Pour 3 enfants et plus 3.65 €
- Thoiré sous Contensor :	1,40€ soit 3.85 € Pour 3 enfants et plus 3.75 €	
Dans le cadre d'un PAI, le repas est facturé 1,00€		
Tout repas non décommandé avant 24h00 sera facturé. Toute inscription réalisée moins de 24h00 avant sera majorée de 1,50€		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité, pour modifier ces tarifs et autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Informations :

- Cérémonie du 14 juillet : Cérémonie officielle 10h30 pour le rassemblement
 - Inauguration de l'espace Brière
 - Remise de médailles.

Madame SANGLEBOEUF annonce qu'elle a sollicité le conseil et des agents afin d'obtenir de l'aide pour la préparation de cet événement ainsi que pour le service. Elle demande à Mme HARDOUIN de bien vouloir montrer aux élus les coussins tricolores qu'elle a confectionnés et qui serviront à la remise des différents hommages, l'assemblée applaudit cette prestation.

- Cérémonie du 11 août :
 - Cérémonie aux monuments morts
 - Inauguration de la Borne du Général Leclerc



M. ASSIER informe l'assemblée que lors de la cérémonie du 11 août commémorant la libération d'Ancinnes, la commune recevra les différentes délégations. Suite à l'inauguration de la Borne, à 18 heures à Geneslay, les personnes présentes pourront ensuite commémorer se recueillir au cimetière en mémoire de M. CIROUX. Un repas sera pris à Ancinnes pour clôturer cette journée.

- **Comice agricole.**

M. le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Jean BELLANGER, Président du comice agricole de l'ancien canton de Saint Patern, Monsieur Michel LEROUX et les membres du bureau qui demandent de se prononcer sur les questions suivantes :

- 1) Acceptez-vous de subventionner l'Association du Comice, afin de récompenser les éleveurs ?
- 2) Acceptez-vous de recevoir cette manifestation sur le territoire de votre commune dès 2022 ?

Le conseil municipal serait d'accord pour subventionner cet événement, mais en ce qui concerne l'accueil, les conseillers sont divisés : les personnes ayant déjà préparé un comice soulignent l'investissement très important pour les bénévoles et ne souhaitent pas recommencer actuellement.

Vote : 11 contre, 1 pour et 2 abstentions.

En ce qui concerne la subvention, il sera demandé plus de détails au Président.

- **Mise en place d'un conseiller numérique à la CCHSAM**

M. le Maire indique que suite à une réunion de la CCHSAM, il a été reconnu que tout le monde devait pouvoir accéder au numérique. Pour cela un conseiller numérique sera recruté pour l'ensemble des communes afin de donner des cours gratuits. M. le Maire a proposé de mettre à disposition, pour les Ancinnois la salle ainsi que le matériel informatique de l'école le mercredi. La mise en place pourrait se faire entre septembre et janvier. Un programme plus précis sera établi prochainement.

L'information a été faite à l'école lors du dernier conseil.

Le conseil municipal est favorable à ce projet.

Tour de table :

M^{me} SANGLEBOEUF

- Une subvention de 525 € a été obtenue pour la rénovation du carré dédié aux militaires.
- Les poubelles seront-elles collectées le 14 juillet ? Monsieur HUTEREAU regarde sur le site et confirme que le camion passera bien.
- Suite au conseil d'école, l'effectif prévu à la rentrée prochaine est de 120 élèves, l'équipe enseignante actuelle reste en place.
- Une liste des travaux à effectuer pendant la période de vacances scolaires a été remise aux élus.



M. HUTEREAU :

- Fait savoir que le marché de l'aménagement intérieur (lot 2) a été déclaré une nouvelle fois infructueux d'où la reprise de contact avec les premières entreprises pour choix sur devis.
- Un rendez-vous est fixé le 15 juillet avec la société DOP ARCHIVES, afin d'obtenir un devis. Cette société se charge de tout, classement, tri pour dépôts aux archives départementales et élimination des autres documents.

- Il existe également une société GESCIMEP, qui s'occupe de mettre en place un logiciel concernant le cimetière avec état des lieux, plan, récapitulatif et migration vers le nouveau logiciel. Un devis sera fait par cette société et proposé pour le budget 2022.

M^{me} ROZEL :

- A suivi une formation sur le budget communal, qu'elle a appréciée.

M^{me} HÉRAULT :

- Elle a reçu un courrier en tant qu'entreprise pour le paiement des ordures ménagères. Elle signale qu'elle travaille avec une société spécialisée.

-

M. CHAMBRIER :

- Signale que l'inventaire ADC est à venir.

M^{me} BLOSSIER :

- Suite à la réunion avec l'office du tourisme, une carte touristique devrait être établie en répertoriant tous les circuits qui sont d'ailleurs à vérifier. En principe entretenus par les communes, certains ont totalement disparu. Les pierres directionnelles vont être rénovées pour mettre ce patrimoine en valeur.

M. PESNEAU :

- Demande à M. RICORDEAU s'il y aura des départs de montgolfières d'ici peu. Il répond que ce n'est pas programmable, car il y a la météo à prendre en compte.

- Éclairage public : vu le budget important que représente les factures d'énergie et la fin des tarifs réglementés, il est possible que soient contactés d'autres fournisseurs, il est important de choisir le fournisseur d'accès avant la date butoir pour éviter les hausses de tarif. M. HUTEREAU pense qu'EDF pourra proposer des tarifs plus avantageux avant la fin de l'année

- Pose de l'abri vélos : l'abri a été posé dans la semaine par le personnel et M. PESNEAU. La subvention sera peut-être un peu en dessous de ce qui était prévu.



M. BODEREAU :

Plusieurs devis ont été reçus concernant les bâtiments communaux pour la mise aux normes:

École :

Des travaux vont être effectués :

- Deux mains courantes pour le bureau de la directrice :
FERRONNERIE D'ART : 1680.00 € TTC (1400.00 € HT)
- Remplacement de 6 cuvettes de WC des maternelles
CONSONNI Arnaud: 2076,70 € TTC (HT 1730.58 €)
PAYEN: 2088 € (HT 1740€)
- Pose de radiateurs dans les toilettes du primaire :
CONSONNI Arnaud : 2174.84 TTC (HT 1812.37 €)

Gymnase :

- Lave-mains pour personnes handicapées et barre de toilette
PAYEN : 1176 € (HT 980.00€)
CONSONNI Arnaud: 1190. 27 € TTC (HT 993.53 €)
But de hand : 280 €

Centre culturel :

- Dépose et repose de l'urinoir 3 cm plus bas :
CONSONNI Arnaud 131.81 € TTC (109.84 € HT)
Entreprise PAYEN : 166.80 € TTC (139.00 € HT)

Les devis retenus seront signés une partie des bâtiments sera ainsi mise aux normes

M. le Maire indique que certaines bordures de trottoir ont été changées.
Un enfouissement partiel du réseau EDF pourra être pris en charge par le fournisseur.

Fin du conseil municipal : à 00h10

Date du prochain conseil : le jeudi 9 septembre 2021 à 20h30.

Fait à Ancinnes, le 8 juillet 2021

Le Secrétaire de séance
Céline HARDOUIN

Le Maire
Denis ASSIER

